

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DLH 153 Location de l'Hôtel Chalons-Luxembourg, 26 rue Geoffroy L'Asnier (4e) à la Fondation Mémorial de la Shoah - Bail emphytéotique administratif (BEA).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER et M. Ian BROSSAT,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et suivants et les articles L. 1311-2 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le protocole d'intention, en date du 27 janvier 2015 conclu entre la Maire de Paris et le Président de la Fondation Mémorial de la Shoah ;

Vu l'avis des services de France Domaine, en date du 23 avril 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique administratif portant location, pour une durée de 85 ans au profit de la Fondation Mémorial de la Shoah, de l'Hôtel Chalons-Luxembourg, sis 26 rue Geoffroy l'Asnier (4^e), selon les conditions essentielles figurant au projet de bail annexé au projet de délibération ;

Vu la saisine de M. le Maire du 4e arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 15 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission, et par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un bail emphytéotique administratif portant location, pour une durée de 85 ans, au profit de la Fondation Mémorial de la Shoah, de l'Hôtel Chalons-Luxembourg sis 26 rue Geoffroy l'Asnier (4^e).

Cette location sera consentie selon les conditions essentielles figurant au projet de bail emphytéotique administratif joint au présent projet de délibération.

Article 2 : La Fondation Mémorial de la Shoah est autorisée à déposer une demande d'autorisation de travaux sur monument historique en vue de la réalisation des travaux de restauration tous corps d'état de cet ensemble immobilier.

Article 3 : Les recettes résultant de la conclusion de ce bail emphytéotique administratif seront inscrites sur le compte nature 758-1 fonction 70, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2015 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO